

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Du 17 AOUT 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11 L'an deux mil vingt-six, le dix-sept août 2026 à 18h

Présents : Le Conseil Municipal de la Commune de ISSAC

Votants : dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Eric DEVISE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/08/2026

Présents : M. DEVISE Eric, M. BOYER Olivier, Mme LESEC Chloé, M. BEN Jean-Pierre, M DUBOIS Jean-Luc, M SIMONNET Marc, Mme MONSET Corine, M BESOLI Mathieu, Mme DARCOS Delphine, Mme DELAPCHIER Roselyne

Absent excusé : Mme FAYOLAS Florianne (procuration à Chloé LESEC)

Mme MONSET Corine a été élue secrétaire

Monsieur DEVISE, Maire, Président de la séance, soumet le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2026 à l'approbation du Conseil municipal qui l'entérine à l'unanimité.

DELIBERATION 2026_08_01

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES EN MISSION TEMPORAIRE PAR L'INTERMEDIATAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE

Considérant la possibilité en cas de besoin d'avoir recours à du personnel temporaire mis à disposition par le Centre de Gestion de la Dordogne pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires, en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou en vue de les affecter à des missions permanentes à temps complet ou non complet ;

Considérant la nécessité de signer une convention dite «convention d'affectation à des missions temporaires» pour la mise en place de ces recrutements ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'affectation à des missions temporaires et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

DELIBERATION 2026_08_02

OBJET : DELIBERATION HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES AGENTS COMMUNAUX

M. le Maire expose au Conseil municipal que les membres du personnel à temps non complet peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires pour un accroissement d'activité ou pour palier à des absences pour congés maladie ou annuels.

Il convient ainsi de déterminer les bénéficiaires et modalités d'attributions des indemnités :

Bénéficiaires : agents titulaires et non titulaires sur emploi permanent et non permanent

Filière Administrative	Catégorie B	Rédacteur
	Catégorie C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe Adjoint administratif 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe
Filière technique	Catégorie C	Adjoint technique
		Adjoint technique 2 ^{ème} classe et 1 ^{ère} classe
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe

Heures complémentaires :

Les heures complémentaires effectuées à concurrence de 35 heures hebdomadaires pourront être soit récupérées soit rémunérées sans majoration. En cas de dépassement régulier il devra être procédé à la modification de la durée hebdomadaire de service auprès du CST.

Heures supplémentaires :

Le versement des IHTS (Indemnité horaire pour travaux supplémentaires) en dépassement des 35 heures hebdomadaires seront rémunérées dans la limite de 25 heures mensuelles avec une majoration de 25% pour les 14 premières heures et 27% pour les heures suivantes . Elles feront l'objet un état liquidatif mensuel par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondant au chapitre prévu à cet effet.

DELIBERATION 2026_08_03

OBJET : HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES AGENTS EN MISSION TEMPORAIRE POUR MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION

M. le Maire expose au Conseil municipal que les agents recrutés en mission temporaire dans le cadre de la convention signée avec le Centre de gestion de la Dordogne pour une mise à disposition, peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires pour un accroissement d'activité ou pour palier à des absences pour congés maladie ou annuels.

Il convient ainsi de déterminer les bénéficiaires et modalités d'attributions des indemnités :

Filière Administrative	Catégorie B	Rédacteur
	Catégorie C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe
		Adjoint administratif 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe
Filière technique	Catégorie C	Adjoint technique
		Adjoint technique 2 ^{ème} classe et 1 ^{ère} classe
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe

Heures complémentaires :

Les heures complémentaires effectuées à concurrence de 35 heures hebdomadaires pourront être soit récupérées soit rémunérées sans majoration.

Heures supplémentaires :

Le versement des IHTS (Indemnité horaire pour travaux supplémentaires) en dépassement des 35 heures hebdomadaires seront rémunérées dans la limite de 25 heures mensuelles avec une majoration de 25% pour les 14 premières heures et 27% pour les heures suivantes . Elles feront l'objet un état liquidatif mensuel de l' agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité , décide d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondant au chapitre prévu à cet effet

DELIBERATION 2026_08_04

OBJET : AUTORISATION A EFFECTUER UNE DEPENSE POUR UN CADEAU DANS LE CADRE D'UNE FETE OU D'UNE CEREMONIE

M. le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre d'une fête ou d'une cérémonie, où la commune décide de faire un cadeau à un agent ou un administré, il convient de déterminer un montant maximum de dépense à prévoir dans le budget au compte « Fêtes et cérémonies » 6232.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire pour un achat d'une valeur maximale de 500 euros TTC et d'inscrire au budget les crédits correspondant au chapitre prévu à cet effet.

DELIBERATION 2026_08_05

OBJET : CREATION EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE CAT B

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création à compter du 01/09/2026 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour 32 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, compte tenu d'une annonce de vacance de poste émise auprès du CDG24 et de la difficulté à recruter une secrétaire de mairie qualifiée.

Cet emploi sera renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale de contrats ne pouvant excéder 6 ans, à l'issue de laquelle le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de la possession d'un diplôme en relation avec le poste à pourvoir ou d'une expérience professionnelle confirmée de plusieurs années. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement déterminée ou par référence au précédent emploi occupé de même nature.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide d'adopter la proposition du maire, de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/09/26 et d'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre prévu à cet effet.

DELIBERATION 2026_08_06

OBJET : RAPPPORT D'ACTIVITE RPQS 2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE ET CREMPS EN PERIGORD

M. le Maire donne lecture du rapport d'activité pour l'exercice 2025 du RPQS transmis par la Communauté de communes Isle t Cremps en Périgord.
Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

DELIBERATION 2026_08_07

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ASSANISSEMENT NON COLLECTIF

M. le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2025 établi par la Communauté de communes Isle et Cremps en Périgord (CCICP).

DELIBERATION 2026_08_10

OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est proposé par la CCIP d'organiser des formations pour les élus municipaux grâce à l'intervention de PROXIMA.

Ces formations sont adaptées aux fonctions des élus moyennant 1 437.50 € par commune.

POINTS DIVERS

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour la création d'un chemin communal de 3 mètres de large minimum sur la parcelle n° 374, donnant l'accès aux propriétés de M. et Mme ZIMMERMAN et M. et Mme SARROTTE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Fait à ISSAC le 19 août 2026

Le secrétaire de séance,
Mme Corine MONSET



le Maire,
M. Eric DEVISE

